

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

<b>Domaine – L'organisation du système éducatif</b>	<b>Fiche n°20</b>
<b>Sujet – Faut-il redéfinir les métiers de l'École : l'enseignement, la direction d'établissement, l'inspection, etc. ?</b>	
<b>Mots clés associés au sujet : <i>professeurs ; inspecteurs ; chefs d'établissement ; directeurs d'école primaire ; ATOSS</i></b>	

## 1. Définition du sujet

Les statuts des différents corps de fonctionnaires que compte l'Education nationale comportent la définition de leurs missions et / ou de leurs fonctions . La revalorisation de la fonction enseignante au début des années 90 a permis d'en mettre à jour certaines . Cependant la création des Instituts Universitaires de formation des Maîtres- IUFM- par la loi du 10 juillet 1989 n'a pas suscité une réflexion sur le métier de l'enseignant qu'il était souhaitable de recruter et de former pour l'École du XXI<sup>e</sup> siècle .L'opportunité nous en est à nouveau offerte grâce au large renouvellement en cours des corps enseignants . De même, et pour les mêmes raisons, les autres métiers au sein de l'École, en particulier ceux de chef d'établissement, d'inspecteur et de cadre administratif, doivent être repensés. Cette réflexion doit partir de l'analyse des besoins qualitatifs de notre société et partant de l'Education nationale. Préparer les élèves" à affronter ce qui n'a jamais été" est de plus en plus difficile.

Au cœur du système est l'enseignant . Ils sont 363 000 dans le premier degré (319 000 dans le public et 44 000 dans le privé sous contrat) et 531 000 dans le second (respectivement 432 000 et 99 000). Au sein de l'Education nationale, les enseignants représentent à peu près sept personnes sur dix. Environ deux sur trois de ces enseignants sont des enseignantes. Ces estimations peuvent impressionner et feraient presque oublier que ces enseignants ne font pas tous le même métier. Il est clair que le professeur des écoles exerce un métier différent de celui du professeur des collèges et de celui du professeur des lycées ou des lycées professionnels. Ne pourrait-on pousser la distinction entre celui qui exerce en classe maternelle et celui qui enseigne en classe élémentaire etc...? De même les métiers de l'encadrement ne sont pas assimilables les uns aux autres : le directeur d'école n'est pas chef d'établissement qui n'est pas lui-même assimilable à l'inspecteur. Il ne faut pas tout unifier en

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

confondant la visée statutaire et la fonction. Le métier de chef d'établissement est à ce point important que chacun sait d'expérience qu'un "bon" chef fait pour une large part un "bon" établissement, comme le montrent les travaux d'évaluation des établissements. Mais qu'est ce qu'un "bon" chef et peut-on le recruter par concours ?

Les métiers de l'encadrement comptent aussi des métiers qui ont pour objet de contrôler l'action des différents acteurs du système et leurs résultats. Contrôle et évaluation - contrôle et conseil : est-ce compatible ? Les inspecteurs territoriaux bénéficient d'une définition unitaire de leurs missions. Ils les exercent à l'égard de personnels différents et sont répartis en deux corps distincts.

A côté de ces métiers coexistent d'une part ceux qui relèvent de l'éducation, de la surveillance, de l'action sanitaire et sociale, de l'orientation ou encore de la psychologie. Faut-il les traiter en satellite ou en partie intégrante de l'enseignement ? D'autre part il n'est pas possible d'oublier ceux qui font fonctionner le système, les 220 000 fonctionnaires dits non-enseignants et parmi eux les 134 000 qui sont à proprement parler de l'ordre administratif, les techniciens, ouvriers et personnels de service des établissements, concernés par le projet de loi sur la décentralisation.

## **2. Etat des lieux**

Le panorama statutaire - quelque vingt corps différents, toutes fonctions confondues - dans les premier et second degrés, est complexe sans pour autant refléter la diversité des métiers de l'École.

### *Le métier d'enseignant*

Les deux niveaux de recrutement actuel - licence et maîtrise - ne distinguent pas deux métiers. A terme proche il faudra d'ailleurs caler ces niveaux sur la nouvelle organisation des études universitaires dites LMD ou 3.5.8. Sur quelles distinctions établir la définition du métier : l'âge des enfants, de la petite enfance à l'adolescence ? le lieu d'exercice, de l'école ou de l'établissement en zone difficile au lycée traditionnel de centre ville ? la discipline enseignée ? la charge de travail ? Ce ne sont que quelques pistes. En outre des connaissances transversales sont nécessaires comme, par exemple, " les devoirs ( de l'enseignant) envers ses chefs, ses collègues, les familles, etc" pour reprendre les termes d'un rapport parlementaire de 1899 ou pour être plus contemporain en se référant au rapport JOXE de 1972, " les connaissances générales concernant l'homme, l'enfant et la société" ou encore "l'aptitude à gérer des groupes scolaires...et à faire travailler en équipe ". Vaste et beau chantier que celui de la définition du métier d'enseignant ! Elle devrait permettre aux futurs candidats à l'enseignement de mieux appréhender ce qu'ils ou elles choisissent.

### *Les métiers de l'encadrement*

Il n'y a pas à proprement parler de métier de directeur d'école, à peine une fonction. Or l'école primaire ne va pas bien puisqu'elle envoie au collège des élèves qui ne savent pas lire. A-t-on réfléchi aux raisons de ce médiocre résultat ? Parmi ces raisons n'y aurait-il pas l'absence de "patron" responsable ? Certes l'école communale a toujours connu cette situation sauf qu'aux

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

temps anciens l'école primaire n'avait pas le même rôle que celle d'aujourd'hui dès lors que tous les élèves doivent être mis en état de suivre des études secondaires. Le chef d'établissement, lui, fait figure de "patron" de son collège ou de son lycée. Il peut être tenu, au moins en partie, pour responsable de sa qualité ou de ses déficiences. Pour autant la situation n'est pas satisfaisante : depuis plus de dix ans, nonobstant la revalorisation financière de la fonction, il existe de graves difficultés de recrutement en nombre et qualité. Le métier de chef d'établissement pose deux grandes questions. La première, parce que la plus controversée, concerne le rôle pédagogique du chef d'établissement, sa définition, son ampleur à l'égard des professeurs, faut-il en particulier lui confier un rôle dans leur évaluation ? La seconde question est nouvelle ; elle est liée au développement de l'autonomie des établissements depuis vingt ans et qui devrait s'accroître dans un avenir proche, dans la mesure où les projets de décentralisation verront le jour. Le chef des établissements importants ( à partir de quel nombre d'élèves ou à partir de quel niveau de difficultés objectives ? ) pourrait être épaulé par un "directeur administratif et financier" déchargeant le principal ou le proviseur du poids d'une administration de plus en plus lourde et contraignante. Quoi qu'il en soit la formation devrait comporter un stage, de préférence en première année, pour permettre aux futurs chefs d'établissement une immersion dans le système éducatif que les enseignants connaissent généralement très mal et dans la vie de la cité et de l'entreprise. La seconde année serait consacrée à la formation plus théorique y compris juridique .

Les inspecteurs territoriaux sont dans une situation assez comparable. Le découpage actuel en deux corps est une survivance d'une autre école. L'aggiornamento de la fonction est indispensable. Le concours, là encore, ne s'exerce pas de façon satisfaisante lorsqu'on doit, par exemple, recruter 12 inspecteurs parmi 147 candidats dans la seule "discipline" Administration et vie scolaire. N'oublions pas que le choix s'exerce parmi des fonctionnaires en cours de carrière qui ont fait leurs preuves. Le concours n'est peut-être pas la meilleure formule de recrutement de la hiérarchie.

### *Les autres métiers*

La place des personnels d'éducation dans les établissements peut poser problème : membre de l'équipe de direction ou non ? Une réflexion sur le métier peut aider à clarifier la situation . De même il est urgent de préciser et de clarifier le rôle, la fonction et les missions des personnels d'orientation et psychologues et aussi leur place dans ou hors de l'établissement. Qu'attendent de ce personnel les élèves, les professeurs et les parents ?

Les personnels médicaux et sociaux sont, eux, directement impliqués dans l'action éducatrice, ils ont donc intérêt à bénéficier d'une réflexion sur leur métier dans l'école tel qu'il s'exerce en direction des élèves et quelquefois des personnels, enseignants ou non.

En revanche les personnels non enseignants de l'ordre administratif au sens large du terme ne relèvent pas des métiers de l'école même si l'exercice de leur fonction ne peut manquer d'être coloré par le fait de travailler pour et dans l'éducation nationale. On peut aussi écarter du champ de la réflexion les Inspections Générales ( encore que, pourquoi deux inspections ?), les Directeurs départementaux et les Recteurs. Ils n'exercent pas en effet un métier spécifique, mais un métier identique à celui d'autres inspections générales et des autres représentants de l'Etat dans les départements et les régions.

### **3. Questions à débattre**

#### **Questions sur le métier d'enseignant**

Qu'est-ce qu'être professeur des écoles ? Que doit-il savoir faire ? Transmettre des connaissances ? Eduquer ?

Est-ce la même métier en maternelle et en primaire ? En particulier faut-il un professeur des écoles recruté à Bac+ 3 pour encadrer de jeunes enfants de 2 et 3 ans ?

Qu'est-ce qu'être professeur des collèges et des lycées ? Que doit-il savoir faire ? Transmettre des connaissances ? Eduquer ? Accompagner les élèves tout au long de leur scolarité pour les aider à réussir ? Si oui, faut-il que les enseignants consacrent à cette dernière fonction un temps de présence dans l'établissement ? Ces questions peuvent être posées séparément pour les professeurs de collège, de lycée, de lycée professionnel

Peut-on définir un métier de professeur des collèges ? En particulier, les professeurs de 6<sup>e</sup> ne devraient-ils pas être bivalents pour faciliter le passage de l'élève de l'école à l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le passage d'un seul maître à une pluralité de professeurs ?

Vaut-il mieux que le professeur adapte le rythme et le contenu de son enseignement aux difficultés des élèves ou suivre strictement le programme dans son intégralité ?

Quel devrait être le rôle des agrégés ? Ne devraient-ils pas enseigner exclusivement au lycée ?

Si les fonctions d'éducation, d'orientation et de psychologie sont nécessaires au système d'éducation ne faut-il pas redéfinir ces métiers ? Dans ces domaines quel rôle confier aux enseignants ?

#### **Questions sur les métiers de l'encadrement**

Faut-il définir un métier de directeur d'école primaire ?

La définition du métier de chef d'établissement doit-elle être unique, quelle que soit la nature de l'établissement ?

L'autonomie des établissements devant sans doute s'accroître, ne serait-il pas utile, dans les grands établissements ou ceux qui sont les plus difficiles, de créer un poste de directeur administratif et financier (compte tenu de sa nouveauté le métier serait à définir) ?

L'autonomie sans doute accrue des établissements n'entraîne-t-elle pas un renforcement du rôle pédagogique du chef d'établissement et ne lui confère-t-elle pas un rôle actif dans l'évaluation des personnels ?

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

Ne devrait-on pas élargir le recrutement des chefs d'établissement au-delà des personnels de l'éducation nationale, et comment faire en sorte de sélectionner, dans tous les cas, de futurs « patrons » ?

La formation des chefs d'établissement ne devrait-elle pas comporter une année de stage préalable à la formation théorique, qui soit un stage d'ouverture vers le système éducatif, la vie de la cité et l'entreprise ?

Faut-il redéfinir le métier de contrôle, de conseil et d'évaluation des personnels (notamment enseignants) et, plus généralement, du système éducatif dans son ensemble pour en accroître l'efficacité ?

Comment les inspecteurs peuvent-ils valoriser et diffuser davantage les pratiques éducatives de terrain innovantes et réussies